

Assurance Mortalité des Chevaux

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Gan Assurances – Entreprise d'assurance française



Produit : Assurance des chevaux

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les équidés en cas de mortalité par accident ou maladie. Il peut également couvrir les frais et soins consécutifs à un accident ou une maladie de l'équidé. La responsabilité civile du propriétaire de l'animal et les dommages corporels du cavalier peuvent également être couverts par ce produit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants garantis sont soumis à des limitations ou des plafonds spécifiques à chaque garantie.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ La mortalité par accident
- ✓ La mortalité par maladie
- ✓ La mort de l'animal consécutive à un attentat ou acte de terrorisme
- ✓ La mort de l'animal consécutive à une catastrophe naturelle
- ✓ L'abattage d'urgence suite à accident/maladie, garanti ou ordonné par les autorités
- ✓ Le vol ou la fuite de l'animal

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages à l'animal

- Les actes de chirurgie conservatoire et les soins post-opératoires directs et consécutifs durant les quatorze jours qui suivent l'acte chirurgical
- Les honoraires, frais et soins vétérinaires et actes de chirurgies tels que les honoraires et frais de visite ou de consultation, les médicaments vétérinaires, les radiologies et la consultation avec un plafond de garantie déterminé à la souscription
- L'impotence fonctionnelle physique permanente
- L'infertilité totale et définitive d'un étalon suite à accident ou maladie
- L'infertilité congénitale
- Les frais d'équarrissage
- Le remboursement des frais d'assistance et de rapatriement
- La responsabilité civile du propriétaire de l'animal
- L'accident corporel du cavalier



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les animaux de moins de 3 mois et de plus de 18 ans
- ✗ Les juments gestantes de plus de huit mois à la souscription
- ✗ Les équidés non déclarés au SIRE
- ✗ L'impotence fonctionnelle physique et permanente pour les équidés de plus de 12 ans



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat :

- ! Le fait intentionnel, tout mauvais traitement ou manque de soins
- ! Le dopage du cheval
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages résultant d'un événement dont l'Assuré avait connaissance lors de la souscription du contrat
- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les frais vétérinaires engagés pour les visites d'achat
- ! Les frais d'expertise non expressément réclamés par l'assureur
- ! La castration non thérapeutique ou pratiquée sur un cheval de plus de 3 ans, les soins esthétiques
- ! Les vaccins, les vermifuges, les aliments diététiques et produits d'hygiène animale

Les principales restrictions de votre contrat :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties actes de chirurgie conservatoire, et les honoraires et frais vétérinaires
- ! Prise en charge à 50 % à compter du cent-quatre-vingtième jour des dommages consécutifs à toute forme d'affection ou maladie dégénérative, arthritique, articulaire, ligamentaire, ou tendineuse d'origine traumatique ou non



Où suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine
- ✓ Union Européenne pour un séjour de moins de 6 mois



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque afin de lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,

Régler la cotisation indiquée aux Dispositions Particulières.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis aux conditions générales et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans les Dispositions Particulières, auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut être accordé (au choix de l'assuré : annuel, semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par tout moyen convenu avec l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

La couverture cesse définitivement à la date d'échéance principale suivant le 18ème anniversaire du cheval.

Le contrat peut être modifié par lettre recommandée, par envoi recommandé électronique ou déclaration faite contre récépissé à l'assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat doit être dénoncé au moins 2 mois avant la date d'échéance indiquée aux Dispositions Particulières.

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.